

244

DB16

Projets de réserves de biodiversité du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles

Abitibi-Témiscamingue

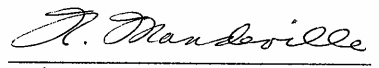
6212-01-207

PLAN D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITE DE
DUBUISSON

Règlement numéro 70
Adopté le 04.09.1990
Entrée en vigueur 26.09.1990

Copie certifiée conforme à l'original


Secrétaire-trésorier
Le 25 janvier 1991


Maire

Le milieu rural

Le milieu rural comprend les terrains situés au nord de la voie ferrée du CN et au sud de la rivière Piché.

En milieu rural, nous retrouvons principalement trois (3) catégories d'activités, soient les activités industrielles, récréatives et de villégiature.

L'activité industrielle est principalement active au niveau minier. Six (6) gîtes miniers sont répartis sur le territoire et ce, d'une façon plus concentrée, dans la partie nord de la municipalité. Cinq (5) d'entre eux sont actuellement à la phase d'exploration. Seule la mine Kiéna est en exploitation. L'activité minière entraîne souvent des conséquences néfastes pour l'environnement. Le territoire de la municipalité de Dubuisson n'a pas été épargné. Deux (2) parcs à résidus miniers sont localisés à l'intérieur des limites municipales. Le premier parc à résidus miniers, " Terrains Aurifères A", comporte peu de risque pour l'environnement, bien qu'il affecte encore la rivière Piché. Ses résidus, inertes, se déversent dans la rivière. Le second parc à résidus miniers, le terrain "Shawkey", contamine le lac DeMontigny par ses résidus acides déposés directement dans une baie du plan d'eau. De plus, un dépôt de BPC est entreposé sur les terrains de la mine Kiéna.

L'activité agricole est peu importante à Dubuisson. Il n'y a qu'un seul producteur maraîcher et il n'y a pas plus de zones agricoles au sens de la loi sur la Protection du territoire agricole.

Le potentiel récréatif de la partie sud de la municipalité est bien connu. D'abord, la rivière Piché, limite sud des secteurs de développements résidentiels de la municipalité, peut être mis en valeur. Egalement, la forêt Piché Lemoine offre des potentiels intéressants. Elle se caractérise par l'unicité de certaines espèces végétales, par la particularité de la nature géomorphologique du sol et par la présence de plusieurs plans d'eau d'importances la ceinturant (rivières Piché et Thompson, lac Lemoine). Actuellement, une piste de motoneige et une piste de ski de fond sont aménagées à l'intérieur des limites de la forêt. Les potentiels du secteur permettraient de développer bien d'autres activités.

Deux (2) secteurs de villégiature sont présents en milieu rural. Le premier secteur, en bordure du lac Vassan, a atteint sa capacité de support maximale compte tenu de sa superficie et du nombre de chalets déjà implantés. Le second secteur, en bordure de la rivière Thompson et du lac Lemoine, s'est développé de façon linéaire.

Les développements de villégiature en bordure du lac Lemoine s'intègrent directement dans la forêt Piché-Lemoine. Conséquemment, ils devraient s'harmoniser avec les vocations et aménagements retenus pour le secteur de la forêt. C'est à travers la planification globale de la forêt Piché-Lemoine que les nouvelles zones de villégiature en bordure du lac Lemoine devraient être développées.

Enfin, précisons que le réseau routier actuel est composé d'une route nationale, de chemins de colonisation, de chemins forestiers, de chemins verbalisés et de chemins privés. Plusieurs rues ont été verbalisées sur le territoire de la municipalité de Dubuisson. Plusieurs développements domiciliaires sont encore desservis par des chemins privés. Plusieurs chemins sont en voie de verbalisation. En général, l'entretien des chemins est assuré par la municipalité et les autobus scolaires peuvent y circuler.

La problématique d'aménagement que nous venons d'identifier dresse un portrait actuel de la municipalité. Les principaux potentiels et contraintes qui la compose permettent de définir des orientations et des objectifs d'aménagement privilégiés par la municipalité pour les prochaines années.

Les grandes orientations d'aménagement de la municipalité de Dubuisson:

Cinq (5) grandes orientations d'aménagement sont retenues pour la municipalité de Dubuisson:

Première grande orientation:

.Prioriser le développement et la consolidation du périmètre urbain.

Cette première orientation s'avère être l'assise du plan d'urbanisme . Elle traduit la volonté municipale à vouloir créer et développer un pôle dense et dynamique à l'intérieur de la municipalité.

Les objectifs d'aménagement qui découlent de cette orientation et précisent les intentions municipales sont:

- Equiper le périmètre urbain dans les plus brefs délais d'un réseau public d'égout et si possible d'aqueduc;
- Densifier le périmètre urbain;
- Etablir des mesures incitatives afin d'attirer de nouvelles résidences dans le PU et protéger les investissements;
- Favoriser l'implantation d'activités résidentielles et commerciales à l'intérieur du PU;
- Concentrer les équipements publics et communautaires à l'intérieur du PU là où ils ne rentrent pas en conflits avec l'usage optimal du réseau d'égout;
- Créer un milieu de vie stimulant à l'intérieur du PU .

Deuxième grande orientation:

.Favoriser l'organisation ordonnée du territoire;

Cette orientation vise à permettre de multiples activités sur le territoire tout en planifiant, de façon ordonnée, leur développement.

Un certain nombre d'objectifs d'aménagement viennent préciser et appuyer cette deuxième orientation:

- Consolider le pôle de développement de la rivière Thompson et l'axe de développement de la route 117;
- Favoriser une utilisation polyvalente du sol;

- Permettre la construction résidentielle en milieu rural en s'assurant de ne pas favoriser la création de nouveaux pôles "prioritaires";
- Identifier et délimiter une zone industrielle pouvant recevoir des activités incompatibles avec la fonction résidentielle;
- Classifier le réseau routier en précisant les secteurs où des chemins privés pourront être verbalisés et les secteurs où l'ouverture de nouvelles rues sera autorisée.

Troisième grande orientation:

- Développer les potentiels récréatifs et de villégiature, en respectant la capacité d'accueil des sites;

Cette orientation reconnaît la nécessité de mettre en valeur et de développer les potentiels récréo-touristiques identifiés. Elle reconnaît, également l'importance de développer nos potentiels récréatifs en tenant compte des caractéristiques physiques des sites.

Cette grande orientation se précise par un certain nombre d'objectifs:

- Mettre en valeur la rivière Piché;
- Développer les potentiels de la forêt Piché-Lemoine;
- Développer la villégiature en bordure du lac Lemoine en l'intégrant à la forêt Piché-Lemoine.
- Protéger les berges non-utilisées du lac Vassan et du lac DeMontigny.

Quatrième grande orientation:

- Exploiter de façon rationnelle les ressources naturelles;

Cette orientation vise tout particulièrement l'activité minière. La municipalité reconnaît les potentiels miniers du sous-sol mais elle désire s'assurer que l'environnement sera protégé et que l'activité minière s'intégrera aux autres fonctions urbaines.

L'objectif d'aménagement qui illustre cette orientation est:

- Favoriser le développement du potentiel minier en respectant le milieu naturel.

Cinquième grande orientation:

- Améliorer et préserver la qualité de l'environnement.

Cette orientation découle d'une volonté à assurer aux citoyens de la municipalité, un environnement acceptable.

Les objectifs d'aménagement qui précisent cette orientation sont :

- Concentrer les activités para-industrielles et industrielles contraignantes dans une zone spécifique;
- Prioriser la restauration des parcs à résidus miniers (Terrains Aurifères A, et Shawkey).

CHAPITRE III

LE CONCEPT D'AMENAGEMENT (grandes affectations du sol)

Le concept d'aménagement qui découle des grandes orientations et des objectifs d'aménagement reconnaît, dans la municipalité de Dubuisson trois (3) types de pôles de développement:

- (1) Le pôle primaire de développement : le périmètre urbain.

Le périmètre urbain est le pôle prioritaire d'intervention. La municipalité désire y attirer de nouvelles constructions, et le densifier. La construction de nouvelles rues y est autorisée et privilégiée. Egalement, seul le P.U. sera desservi par les services publics d'égout et possiblement d'aqueduc.

- (2) Le pôle secondaire de développement: le développement domiciliaire de la rivière Thompson et l'axe de développement de la route 117.

Afin de consolider ce secteur, les développements résidentiels en arrières lots seront autorisés ainsi que la construction de nouvelles rues. Par contre, aucun service public d'aqueduc et/ou d'égout n'est prévu.

L'axe de la route 117, en tant que tel, sera consolidé en permettant l'implantation de nouveaux commerces et services dans certains secteurs.

- (3) Le pôle tertiaire de développement: le milieu rural.

A l'extérieur des pôles primaires et secondaires de développement, les usages autorisés sont variés. Afin de ne pas créer de nouvelles concentrations de résidences, les développements domiciliaires en arrière lot sont prohibés et la construction de nouvelles rues sera limitée.

Le concept d'aménagement priorise des secteurs d'intervention. Les grandes affectations du sol, quant à elles, viennent préciser ce concept et les grandes orientations et objectifs d'aménagement de la municipalité. Le caractère de chaque secteur de la municipalité est défini en spécifiant les principaux usages autorisés.

Dans le cadre du plan d'urbanisme de la municipalité de Dubuisson neuf (9) affectations du sol découpent le territoire :

Puisque cette zone est située en milieu rural où les services publics sont inexistants, et que la densification du périmètre urbain doit être favorisée, les habitations résidentielles devront donc être de faible densité (1 à 2 logements/habitation).

Affectation industrielle

Cette affectation vise une utilisation polyvalente du sol en délimitant une zone spécifique sur le territoire afin de permettre l'implantation d'entreprises para-industrielles et industrielles qui seraient nuisibles au cadre bâti actuel. Les industries autorisées dans ce secteur seront de type léger, soient des industries peu contraignantes pour l'environnement.

La zone industrielle retenue est localisée sur les terrains situés au nord de la voie ferrée du CN, à l'ouest du chemin du Domaine plein-air et à l'est de la limite ouest du lot 19.

Affectation récréative

L'affectation récréative reconnaît la nécessité de développer le potentiel récréatif présent sur le territoire.

Cette affectation pourra se traduire dans le plan de zonage en différentes zones afin de respecter le caractère multifonctionnel de la forêt.

Le développement de la forêt Piché-Lemoine devra dorénavant se faire de façon intégrée. De plus, chaque zone de villégiature additionnelle devra faire l'objet d'une analyse de la part de la municipalité et du ministère de l'Énergie et ressources, et ce, à l'aide d'un plan global de développement.

Affectation de villégiature

Cette affectation localisée en bordure des lacs Vassan et Lemoine correspond à l'utilisation actuelle du sol. Elle ne fait que reconnaître les bâtiments présentement érigés.

Cette affectation sera traduite en zone de villégiature dans le plan de zonage.

L'affectation de villégiature du secteur de l'ex-mine Shawkey reconnaît son potentiel de développement résidentiel.

Modifié par le règlement 2005-10 (entrée en vigueur le 11 avril 2005).

Affectation exploitation des ressources

Cette affectation comprend des terrains de tenure publique et certaines terres privées appartenant soit à des compagnies minières ou à des particuliers.

L'affectation exploitation des ressources découle d'une volonté de développer de façon rationnelle les ressources naturelles. Elle vise à identifier, également, une limite physique aux développements de la municipalité. Cette affectation fera partie intégrante du plan de zonage.

Affectation de protection

Cette affectation correspond à un gel des constructions dans les zones identifiées ci-dessous. Dans le cas de la partie ouest du lac Vassan, ces terrains n'offrent pas les caractéristiques physiques nécessaires pour la villégiature et de plus, le plan d'eau de petite superficie, a atteint sa capacité de support.

Abrogé.

Modifié par le règlement 2005-10 (entrée en vigueur le 11 avril 2005)

Le tableau ci-joint précise les grandes affectations du sol de la municipalité de Dubuisson ainsi que les principaux usages permis pour chaque type d'affectation.

TABLEAU 1
GRANDES AFFECTATIONS DU SOL
MUNICIPALITE DE DUBUISSON

GRANDES AFFECTATIONS DU SOL	USAGES PERMIS
1. Périmètre urbain	
.Résidentielle	.Habitations unifamiliales, bifamiliales, multifamiliales ou maisons mobiles (selon des zones définies), parcs et espaces verts.
.Multifonctionnelle	.Habitations unifamiliales, bifamiliales et multifamiliales (aucun maximum de logement) commerces de détail, services personnels et professionnels, usages institutionnels et communautaires (ex: école, église, centre communautaire), habitations publiques (ex: HLM), parcs et espaces verts.
2. Milieu rural	
.Rurale-résidentielle	.Habitations unifamiliales et bifamiliales (maximum 2 logements), maisons mobiles (dans des zones prévues à cet effet), parcs et espaces verts.
.Commerciale	.Habitations unifamiliales et bifamiliales (maximum 2 logements), les services personnels et professionnels, les commerces de détail et les services para-industriels.
.Industrielle	.Industries légères, grossistes, services liés aux entreprises, services para-industriels, flottes de camions, entrepreneurs et autres usages similaires.
.Récréative	.Culture du sol, coupe de bois domestique, sylviculture et usages récréatifs de plein air (ex: piste de ski de fond) et bâtiments liés à ces activités.
.Villégiature	.Habitations unifamiliales, résidences secondaires (chalet), activités et bâtiments récréatifs de plein air tel que les plages, débarcadères, etc.
.Exploitation des ressources	.Bâtiments et activités liés à l'exploitation minière et forestière, services publics de grandes envergures (ex: dépôt en tranché).
.Protection	.Culture du sol et sylviculture.

GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	MEURES D'INTERVENTION	PRIORITE DE REALISATION
Développer les potentiels récréatifs et de villégiature en respectant la capacité d'accueil des sites.	Mettre en valeur la rivière Piché.	Identifier des projets d'aménagement de la rivière Piché.	Intervention secondaire (municipalité, MEWVQ, Canards Illimités).
	Développer les potentiels de la forêt Piché-Lemoine.	Protéger la forêt et élaborer un plan de développement du site.	Intervention prioritaire (municipalité, MERO, MLCP).
Exploiter de façon rationnelle les ressources naturelles.	Développer la villégiature en bordure du lac Lemoine en l'intégrant à la forêt Piché-Lemoine.	Planifier le développement de la villégiature par îlots concentrés afin de limiter l'implantation en bordure du plan d'eau, de contrôler le phénomène d'érosion et de maintenir des ouvertures publiques au plan d'eau.	Intervention secondaire (municipalité, MEWVQ, MERO).
	Favoriser le développement du potentiel minier en respectant le milieu naturel.	Protéger la partie non-utilisée des lacs Vassan et Demontigny.	Par l'intermédiaire du règlement de zonage, prohiber les nouvelles constructions et opérations cadastrales. Intervention prioritaire (municipalité, MERO).
		Faire connaître aux compagnies minières et au MERO, les orientations de développement et les attentes de la municipalité.	Intervention prioritaire (municipalité, MERO, MEWVQ, Cies minières).

TABLEAU 5PREOCCUPATIONS MUNICIPALES EN MATIERE DE PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

<u>Principales préoccupations</u>	<u>Intervenants concernés</u>
1. La municipalité de Dubuisson désire s'assurer que les dépôts de BPC entreposés sur le territoire de la mine Kiena ne risquent pas de contaminer l'environnement.	.MENVIQ .Mine Kiena
2. La municipalité de Dubuisson désire mettre en valeur la rivière Piché. Afin que ses efforts ne soient pas contrecarrés, la restauration du parc à résidus miniers "Terrains aurifères A" s'avère nécessaire. Les résidus miniers, bien que ne représentant pas de danger pour l'environnement, s'écoulent dans la rivière Piché. Cette situation de fait vient à l'encontre des travaux d'aménagement prévus. Une digue de rétention devrait être construite ou tout autre moyen de contrôle devrait être réalisé par les propriétaires.	.MENVIQ .MERQ
3. La municipalité de Dubuisson désire s'assurer que les orientations municipales seront respectées lors de projets d'exploitation de nouvelles mines et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de leurs résidus miniers.	.MENVIQ .MERQ .Compagnies minières présentes sur le territoire de la municipalité.

A cet effet, la municipalité de Dubuisson désire que les intervenants respectent les pôles de développement de la municipalité. Les principaux pôles sont le périmètre urbain et le secteur compris entre la voie ferrée et la rivière Piché. Aucun parc à résidus miniers ne devrait être situé dans ces secteurs et les parcs à résidus miniers à proximité devraient être contrôlés afin qu'aucune poussière ne retombe dans les zones à vocation résidentielle.

Enfin, désirant mettre en valeur la forêt Piché-Lemoine, il faudrait s'assurer que le territoire ne soit pas affecté par la présence de parcs à résidus miniers.

5.2.2 La densification du périmètre urbain

Afin de développer le périmètre urbain, la densification du secteur s'avère essentielle.

Cette densification se réalisera d'abord par l'implantation d'un réseau d'égout et / ou d'aqueduc.

De plus, afin d'accélérer la construction dans le PU, la municipalité pourrait mettre sur pied des incitatifs financiers qui attireraient de nouvelles constructions.

Par la biais du code municipal, la municipalité peut décréter sur l'ensemble ou sur une partie de son territoire un programme de revitalisation.

Ce programme de revitalisation permet d'accorder des subventions ou un crédit de taxe foncière pour la rénovation d'habitations existantes ou la construction de nouvelles résidences.

En ce qui concerne la municipalité de Dubuisson, il faudrait que le programme de revitalisation couvre le territoire du périmètre urbain et que les mesures incitatives soient accordées pour les nouvelles constructions résidentielles.

A ce stade d'évolution du dossier, certaines étapes doivent être franchies afin de réaliser le projet:

- 1) Evaluer les besoins de la clientèle et le marché:
 - identifier les superficies de terrain désirées;
 - identifier la demande selon le type de logement (unifamilial, logements locatifs, etc.) dans la région de Val d'Or;
 - dresser la liste des autres secteurs de développement dans la région de Val d'Or et le prix de vente des terrains. Identifier les taxes de services imposées;
 - identifier le positionnement de Dubuisson par rapport aux autres pôles de développement de la région de Val d'Or;
 - préciser le prix de revient des terrains en calculant la viabilisation des terrains (services et rues) et le taux normal de profit exigé par les promoteurs.
- 2) Evaluer la volonté des promoteurs locaux de développer leurs terrains. Soumettre à leur attention les concepts de lotissement proposés.
- 3) Préciser le système désiré (réseau d'aqueduc et / ou d'égout) et la méthode de traitement des eaux usées.
- 4) Recherche de financement: Présenter le dossier aux instances gouvernementales et préparer le règlement d'emprunt.

3.2 La mise en valeur de la rivière Piché

La rivière Piché joue un rôle déterminant dans l'organisation du territoire municipal. En effet, la rivière Piché est le lien entre le milieu bâti et la forêt Piché-Lemoine.

La municipalité de Dubuisson a déjà fait préparer une étude préliminaire pour la mise en valeur de la rivière Piché. Le concept proposé visait à créer un parc linéaire le long de la rivière afin de regrouper la grande majorité des développements domiciliaires. Ce projet n'est pas retenu pour l'instant. Toutefois, la municipalité favorise les projets d'aménagement suivants en ce qui concerne la mise en valeur de la rivière Piché:

- a) Aménagement d'une aire de nidification pour la sauvagine dans la partie amont de la rivière Piché;
- b) Aménagement d'un parc réservé à des usages récréatifs et pour l'utilité publique dans le périmètre urbain sur le lot 17.

Aménagement d'une aire de nidification

L'aménagement d'une aire de nidification pour la sauvagine se fait par l'entreprise du groupe "Canards Illimités". Les ententes entre Canards Illimités et la municipalité sont déjà réalisées et le groupe-entreprise actuellement les démarches auprès du ministère de l'Environnement afin d'obtenir une autorisation pour réaliser les travaux.

Le projet nécessite la construction d'une digue de retention afin de hausser le niveau de l'eau de la rivière. La stabilisation des résidus miniers du parc à résidus miniers "Terrain Aurifère A" est aussi nécessaire.

Le coût de réalisation du projet est évalué à 200 000\$. L'ensemble des coûts est absorbé par l'organisme.

Aménagement d'un parc dans le périmètre urbain

Cette phase de réalisation du concept est sans doute, la plus importante puisqu'elle contribue à améliorer la qualité de vie à l'intérieur du périmètre urbain.

L'aménagement du parc municipal nécessite la réalisation des travaux suivants: chemins d'accès, stationnement, abris, toilettes sèches et points d'observation. Le parc municipal pourra être relié à la forêt Piché-Lemoine par l'aménagement d'un pont sur cage.

TABLEAU 7

COUT DE REALISATION DE LA MISE EN VALEUR DE LA RIVIERE PICHE

Nature des interventions	Types	Mètres linéaires	Mètres carrés	Quantité	\$/mètre	Total	Priorité d'exécution	Coûts de réalisation
N.B. la ventilation des coûts proviendra de l'expertise de Canard Illimité (Canada) bureau de Rouyn								
.Aménagement en milieu hydrique (sauvagine)	.Servitude .Arpentage .Ingénieur .Entretien	-	-	12	2 500\$	2 500\$.Prioritaire	200 000\$
.Aménagement d'un parc municipal	.Abri .Toilettes sèches	-	-	2	700\$	1 400\$.Prioritaire	
	.Routes	900	5 400	-	10\$/m c	54 000\$		
	.Stationnement	-	400	-	10\$/m c	4 000\$		
	.Passerelle	60	60	-	150\$/m c	9 000\$		
	.Pont d'observation	-	60	2	5\$/m c	600\$		
	.Poubelles	-	-	12	80\$	960\$		
	.Tables	-	-	12	100\$	1 200\$		
	.Signalisation	-	-	10	30\$	300\$		
	.Stabilisation naturelle	-	80	-	2 500\$	200 000\$		273 960\$
Coût total de réalisation						473 960 \$		

Source: Charles Cloutier et Ass. * Programme berges neuves, Mise en valeur du milieu riverain Mars 1986.

Le parc municipal sera aménagé sur le terrain de la municipalité et les coûts de réalisation de cet aménagement sont évalués à 273 960\$.

Ce projet pourrait être remis en question si la municipalité implante un réseau d'égout et que les étangs aérés sont localisés à l'intérieur du périmètre urbain. Il est dans l'intention de la municipalité d'étudier la possibilité d'implanter les bassins de traitement des eaux usées au nord de la voie ferrée, hors du périmètre urbain. Le choix de la municipalité quant au mode et à la location du système de traitement des eaux usées doit tenir compte du projet d'aménager un parc en bordure de la rivière Piché.

.3.3 La mise en valeur de la forêt Piché-Lemoine

La forêt Piché-Lemoine offre plusieurs potentiels récréatifs. Les plus importants sont les suivants:

- Flore variée, plusieurs espèces d'arbres uniques en région;
- Potentiel de villégiature important (lac Lemoine);
- Liens intéressants à créer avec la base de plein air du lac Mourier.

La forêt Piché-Lemoine peut être considérée comme un centre écologique et les objectifs poursuivis peuvent s'exprimer de la façon suivante:

- 1) Préserver l'environnement de la forêt;
- 2) Mettre en valeur ses potentiels par le biais d'aménagements légers;
- 3) Créer un lien, à moyen terme, avec la base de plein air du lac Mourier.

La vocation de la forêt Piché-Lemoine s'oriente davantage sur les activités de plein air.

Dans cette optique, deux (2) étapes de planification doivent être réalisées:

1) Identifier les potentiels du territoire

Des étudiants en foresterie de l'Université Laval ont travaillé avec des représentants de la municipalité afin d'identifier les potentiels du territoire.

Cette étape importante fait suite aux études déjà réalisées par le groupe des inventaires écologiques du ministère de l'Environnement.

Cette analyse, qui vient d'être déposée permet de préciser les potentiels récréatifs et de villégiature du territoire de la forêt Piché-Lemoine.

2) Elaborer un plan de développement de la forêt

Suite à l'identification des potentiels et à la protection du site, il faudra élaborer un ou plusieurs plans de développement de la forêt en incluant les points suivants:

- le concept de développement (les axes);
- les activités privilégiées;
- les infrastructures à mettre en place;
- les aménagements proposés;
- les liens à créer entre les sites d'aménagement;
- l'échéancier et les coûts de réalisation.

De telles études permettront d'identifier clairement les projets d'aménagement permettant la mise en valeur du site et les priorités et échéanciers de réalisation. Egalement, ces plans de développement serviront, comme base d'analyse, pour la modification des règlements d'urbanisme dans les secteurs ou le zonage sera différé.

Le coût de réalisation d'une telle étude est évaluée à 20 000\$.

1.3.4 L'implantation d'un HLM

Afin de densifier le périmètre urbain de Dubuisson et de maintenir la population en place, l'implantation d'un HLM soit pour personnes âgées ou pour des familles à faibles revenus, constitue une mesure d'intervention qui pourrait être intéressante à considérer par la municipalité.